



31590 Bonrepos-Riquet
Tél : 05.61.35.68.90 Fax : 05.61.74.93.53

**COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 juin 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq juin à vingt heure trente-cinq, le Conseil Municipal de Bonrepos-Riquet, dûment convoqué le douze juin 2018, s'est réuni au lieu habituel de leur séance, sous la présidence de Monsieur Philippe SEILLES, Maire.

Etaient présents : Madame Sylvie BOULAY Messieurs BERTHELOMEAU Gilles, BRACCO Gérard, CAPITOUL Guy, MARTIN Yvon, PANTALACCI André, RODRIGUEZ José, SEILLES Philippe,.

Procuration : Néant

Etait absent : Messieurs Philippe AZAM et Gérard TONINATO

Secrétaire de séance : Messieurs Gérard BRACCO

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu de la séance du 12 avril 2018
- Délibération n°1 : Projet de modification simplifiée n°1 du PLU
- Délibération n°2 : Rénovation de la toiture de la mairie – approbation du projet et désignation de l'entreprise
- Délibération n°3 : Mise en sécurité et conformité électrique du système campanaire – demande de subvention auprès du Conseil Départemental
- Délibération n°4 : Saisine de la CRC (Chambre Régionale des Comptes) – Décisions modificatives
- Questions diverses

A la demande de Philippe SEILLES, Maire il est ajouté à l'ordre du jour le point suivant avec accord des présents : - Délibération n°5 : Choix des recenseurs

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 12 avril 2018.
Pas de remarques.

Délibération n°1 : Projet de modification simplifiée n°1 du PLU

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36, L.153-37 et L.153-45 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 février 2015 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 mars 2018 ayant approuvé la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Monsieur le Maire présente les raisons pour lesquelles le PLU devrait faire l'objet d'une procédure de modification simplifiée, à savoir :

- Le PLU a fait l'objet d'une récente modification ayant ouvert à l'urbanisation la zone AU de Montplaisir, composée de terrains propriété de la Commune pour lesquels un projet d'aménagement est actuellement à l'étude et qui doit faire l'objet d'une cession à cette fin à la société SEETY,
- Les dispositions réglementaires et les orientations d'aménagement issues de cette modification du PLU comportent une erreur d'appréciation qui pénalise l'aménagement d'une partie des terrains,
- Il s'agit ainsi d'assouplir les règles de hauteur maximum spécifiquement édictées pour les constructions qui seront situées à proximité immédiate de la RD45, en permettant une hauteur maximum de 8 mètres au lieu des 5 mètres actuellement exigés, en maintenant toutefois l'obligation de ne pas dépasser de plus d'1 mètre le niveau de la RD45 située en surplomb des terrains,
- Ce changement, qui n'aura pas pour conséquence d'augmenter de plus de 20% les droits à construire pour l'ensemble de la zone, doit être opéré dans le règlement écrit (article AU10) ainsi que dans l'OAP qui couvre la zone concernée.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager par arrêté une procédure de modification simplifiée du PLU en vue de permettre la réalisation des objectifs suivants :

- Réévaluer légèrement les règles de hauteur maximale des constructions autorisées, dans la zone AU de Montplaisir, en bordure de la RD45. Ce changement devra s'opérer par une modification ad hoc du règlement écrit et de l'orientation d'aménagement et de programmation ;

Délibération n°2 : Rénovation de la toiture de la mairie – approbation du projet et désignation de l'entreprise

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une demande d'aide financière avait été votée le 16 janvier 2017 pour la réfection de la toiture de la mairie.

Afin d'assurer le financement de ce programme, monsieur le Maire a sollicité une aide financière au titre l'année 2017 de 3 993,47 euros auprès du conseil départemental de Haute-Garonne et de 7 986,94 euros auprès de Madame Brigitte MICOULEAU, sénateur de la Haute-Garonne.

Monsieur le Maire indique les subventions notifiées :

- le conseil départemental a notifié le 05 février 2018 la décision de la Commission Permanente du 14/12/2017 au titre des aides exceptionnelles pour divers travaux d'intérêt local pour un montant de la subvention maximum de 3 195.15 €.

- la réserve parlementaire d'un montant de 7 986 € de Madame Micouleau accordé par le Ministère de l'Intérieur au nom de l'Etat.

Après consultation, voici les devis de deux entreprises :

PRESTATAIRES	SARL BERSIA ANDRE	GATTI SARL
MISSIONS	Dépose tuiles canals arêtièrs	Dépose tuiles canals arêtièrs faitage
	Fourniture pose film étanche	Evacuation gravats

	Fourniture et pose tuiles-liteaux	Fourniture pose feutre
	Remaniement toiture	Couverture tuile canal-crochets
	Fourniture et pose crochets	Refaire faitage et aretiers
	Reconstruction arrêtièrs-fâitage	Echaffaudage
	Aménagement nettoyage	Nettoyage
COÛT HT	15 973.87	16 411.72
TVA 20%	3 194.77	3 282.34
TOTAL TTC	19 168.64	19 694.06

Après analyse des deux propositions, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et la proposition de l'entreprise BERSIA
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférant à l'engagement du contrat

Délibération n°3 : Mise en sécurité et conformité électrique du système campanaire – demande de subvention auprès du Conseil Départemental

Cette délibération est reportée. Un rendez-vous est fixé au 17 juillet 2018 avec l'entreprise.
Nota : Réétudier le contrat de maintenance actuel et prendre contact avec l'assureur de la commune pour savoir si l'on dispose d'une assistance « couverture expertise ».

Délibération n°4 : Saisine de la CRC (Chambre Régionale des Comptes) – Décisions modificatives

Dans l'attente du courrier de la Préfecture, cette délibération est reportée au prochain conseil municipal.

Délibération n°5 : Choix des recenseurs pour le prochain recensement communal

Cette délibération est reportée au prochain conseil municipal.
Sont désignés : Madame Laurence POUX, comme agent recenseur et Monsieur Guy CAPITOU L comme coordonnateur

Questions diverses : Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15

Ainsi fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

AZAM Philippe	BERTHELOMEAU Gilles	BOULAY Sylvie	BRACCO Gérard	CAPITOU L Guy
MARTIN Yvon	PANTALACCI André	RODRIGUEZ José	SEILLES Philippe	TONINATO Gérard